

**PACTE**  
DE **CIVIL**,  
**SOLIDARITÉ**

**EMGLEV**  
A **KEODEDEL**  
**GENGRED**

VILLE DE  QUIMPER

# PACTE CIVIL

# DE SOLIDARITÉ

L'enregistrement d'une convention de PACS peut se faire auprès :

- de la mairie du lieu où les partenaires ont leur résidence commune,
- chez un notaire.

## Pièces à fournir

### Dans tous les cas

- **Le formulaire Cerfa n°15725\*01** de déclaration conjointe de conclusion de PACS et d'attestation sur l'honneur de résidence commune et d'absence de lien de parenté et d'alliance constituant un empêchement au PACS, dûment rempli et signé (imprimé disponible sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15725.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15725.do))

- **La convention de PACS** dûment signée (modèle Cerfa n°15726\*01 disponible sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15726.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do)).

- **La photocopie de la pièce de la pièce d'identité** en cours de validité de chaque partenaire.

- **Un extrait avec filiation d'acte de naissance** de chaque partenaire datant de moins de 3 mois à

la date d'enregistrement de la convention, ou de moins de 6 mois si le document émane d'une autorité étrangère (l'extrait d'acte de naissance étranger devra, le cas échéant, être légalisé ou apostillé et traduit par un traducteur assermenté).



Pour les personnes nées dans une commune française, les demandes d'extrait avec filiation d'acte de naissance se font auprès de la mairie du lieu de naissance (se renseigner auprès de la mairie concernée pour connaître les modalités de délivrance).

### Selon les cas, pièces complémentaires à fournir

#### En cas de veuvage des partenaires

- La copie du livret de famille portant mention du décès du conjoint **ou** un extrait avec filiation de l'acte de naissance du conjoint décédé.

À la mairie de Quimper,  
la démarche est à effectuer auprès  
du service de l'état civil  
(2 rue de la Mairie -  
tél. 02 98 98 89 09)  
sur rendez-vous fixé après  
réception du dossier complet, en  
présence des deux partenaires  
munis de leur pièce d'identité en  
cours de validité.

Le dossier peut être déposé à  
l'accueil du service de l'état civil  
ou adressé par courrier à  
Monsieur le Maire de Quimper  
Service de l'état civil  
44 place Saint-Corentin  
CS 26004  
29107 Quimper cedex

### Pour les partenaires bénéficiant d'une mesure de protection (tutelle, curatelle )

- La copie de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection **ou** un extrait du répertoire civil.



La convention de PACS doit comporter l'identité et la signature de la personne en charge de la protection.

En cas de tutelle, la convention doit en plus comporter l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

### Pour les partenaires de nationalité étrangère

- Un certificat de coutume du pays étranger faisant état du contenu de la loi personnelle du partenaire et indiquant qu'il est célibataire et majeur au regard de sa loi nationale et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection.

- Un certificat de non-PACS délivré par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères (à demander à l'adresse suivante :

Service central d'état civil  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES cedex 09

ou via le site

<https://www.service-public.fr>)

si le partenaire est né à l'étranger.

- Une attestation d'inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivrée par le service central d'état civil si le partenaire est né à l'étranger et réside en France depuis plus d'un an.



Il est possible qu'un PACS enregistré en France ne soit pas reconnu par les autorités du pays étranger.

Pour obtenir des conseils quant au contenu de la convention de PACS et aux dispositions complémentaires à prendre pour protéger le partenaire, vous pouvez contacter un avocat, un notaire ou Conseil départemental d'accès au droit du Finistère (Tribunal de Grande Instance, 48A Quai de l'Odet 29327 Quimper Cedex Tél. 02 98 82 88 00).

VILLE DE  QUIMPER

Mairie de Quimper  
44 place Saint-Corentin  
CS 26004 - 29107 Quimper cedex

[www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh)